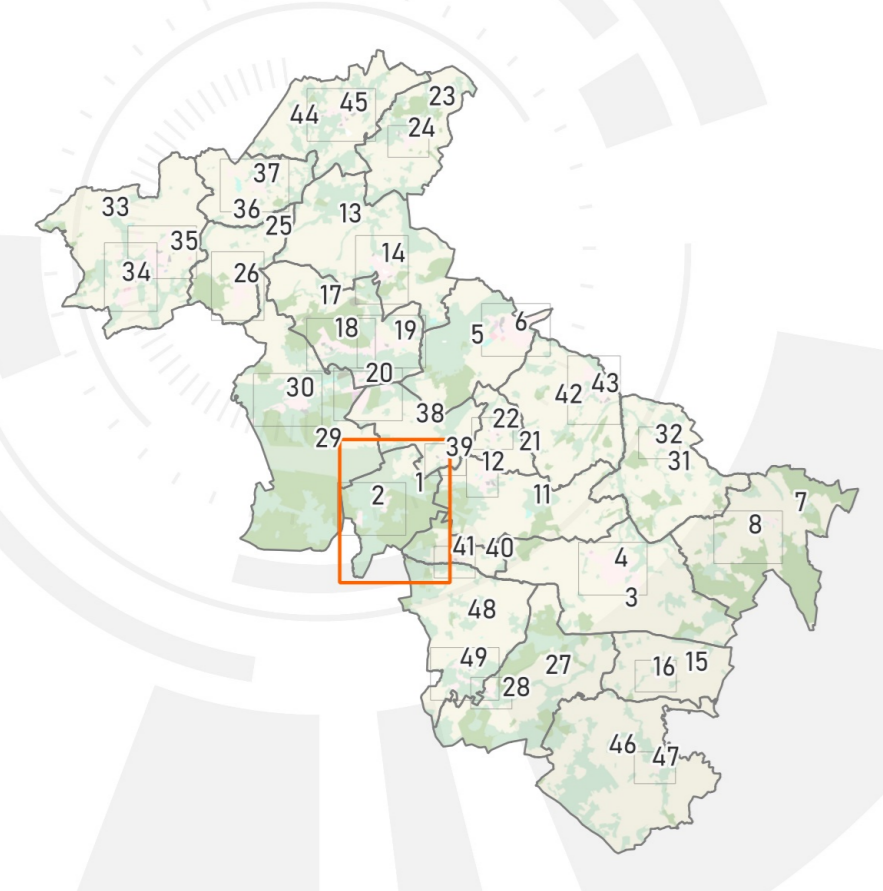


**Commune de ARDENAY SUR MERIZE**

**Plan général**

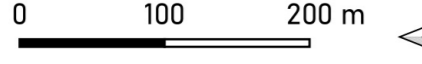
**Règlement graphique**

**Plan n° 1**



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
 Aggrégation : 13/10/2022  
 Modification simplifiée n°1 : J.J.

Echelle courante 1:5 215  
 DGFIP Cadastre® 2022



**LEGENDE**

- Contour de zone
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uu Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nfi Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nck Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- IAU Zone à urbaniser à vocation habitat
- IAUe Zone à urbaniser à vocation équipement
- IAUz Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUz Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uu Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
  - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
  - Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Marge de recul (Loi Barrière)
  - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
  - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

- Information**
- Cours d'eau
  - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
  - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
  - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
  - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
  - Zones affectées par le bruit
  - Limites communales
  - Parcelle
  - Bâti

**Liste des emplacements réservés**

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
1	Accès	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	14
2	Agrandissement de la Station d'Épuration	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	3474
3	Liaison douce	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	1319
4	Stationnement - Parking	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	3522

